



Lycée professionnel du
4 SEPTEMBRE 1870

22 avenue du 4 septembre
64 400 OLORON-SAINTE-MARIE
☎ : 05-59-39-03-13

NOTE D'INFORMATION SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE

I - Modalités d'inscription :

L'établissement propose aux familles un **service d'hébergement** sur la base d'une inscription annuelle à l'un des abonnements ci-dessous :

• La demi-pension:

- Demi-pension forfait 5 jours : l'élève fréquente le self du lundi au vendredi.
- Demi-pension forfait 4 jours : l'élève est inscrit lundi/mardi/jeudi/vendredi.

• La pension comprend l'hébergement en internat et la restauration au self :

- Internat 4 nuitées : hébergement dans l'établissement du lundi au vendredi midi.
- Internat 5 nuitées : accueil dans l'établissement du dimanche soir au vendredi midi (pas de restauration le dimanche soir).

En dehors de ces forfaits proposés, votre enfant peut être accueilli de façon occasionnelle au service de restauration. **Dans ce cas, vous devez impérativement prendre contact avec le service intendance pour la réservation et le règlement du repas. Le coût du repas est alors de 3.91 € (payable d'avance).**

A compter du **23 septembre 2022**, les changements de régime ne pourront s'effectuer qu'au changement de trimestre : soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} avril. Pour ce faire, il conviendra d'adresser une demande écrite au chef d'établissement au plus tard, 10 jours avant le changement de trimestre.

II - Modalités d'accès :

En fonction de l'évolution du protocole sanitaire appliqué dans les établissements, les modalités d'accès au service de restauration pourront évoluer. Les solutions proposées seront communiquées aux familles.

Les nouveaux élèves accéderont au self grâce à un QR Code. Pour les anciens élèves, il convient de conserver le QR Code dans leur téléphone portable pendant l'été, celui-ci restera actif à la rentrée.

III - La facturation :

La facturation des frais de demi-pension et d'internat est forfaitaire et trimestrielle. **Il est donc dans votre intérêt que votre enfant fréquente le service de restauration de manière assidue tous les jours où il y est inscrit.** Les tarifs annuels sont fixés au 1^{er} janvier de chaque année civile par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

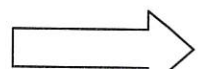
- Trimestre septembre/décembre : facture adressée en octobre
- Trimestre janvier/mars : facture adressée en janvier
- Trimestre avril/juin : facture adressée en avril

Pour information – tableau des tarifs pour l'année 2022 (consultable sur le site internet de l'établissement)

	Total annuel	Par trimestre		
		sept/décembre	janv/mars	avril/juin
Internat 4 nuitées (lundi à vendredi)	1 380.83 €	536.99 €	421.92 €	421.92 €
Internat 5 nuitées (avec nuitée dimanche soir)	1 491.61 €	580.07 €	455.77 €	455.77 €
Demi-pension forfait 5 jours	520.20 €	202.30 €	158.95 €	158.95 €
Demi-pension forfait 4 jours	444.96 €	173.04 €	135.96 €	135.96 €
Repas occasionnel au ticket	3.91 € / repas			

IV - Aides aux familles :

Les familles peuvent bénéficier d'une aide pour les repas (0.41€ par repas midi/soir), attribuée par la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette aide vient en déduction du prix du repas. Elle concerne les élèves demi-pensionnaires ou internes bénéficiaires de l'allocation rentrée scolaire par la CAF ou la MSA. Afin de bénéficier de l'aide régionale à la restauration, les familles doivent fournir au service intendance copie de la notification de l'allocation rentrée scolaire 2022 avant le 1^{er} octobre 2022



Rappel : la date limite de dépôt de dossier de la première période de campagne des bourses de lycée pour l'année scolaire 2022/2023 fixée au 6 juillet 2022 inclus. La seconde période se déroulera du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022 inclus.
 En cas de difficultés pour le règlement, **veuillez prendre contact avec le service intendance** de l'établissement le plus tôt possible. Le Fonds Social de l'établissement peut apporter une aide matérielle aux familles en difficultés. Pour solliciter cette aide, contactez l'assistante sociale en faveur des lycéens, présente dans l'établissement lundi et vendredi ou Mme MORETTI, au service intendance, afin d'instruire votre dossier.

V - Le règlement :

Trois possibilités vous sont proposées pour le règlement des frais d'hébergement (demi-pension et internat).

➤A réception de la facture :

- Paiement par chèque ou en espèces.
- Paiement par virement bancaire (en précisant obligatoirement nom de l'élève ou référence de la créance)
- Paiement en ligne sécurisé : vous pouvez régler vos factures en accédant aux téléservices via educonnect

➤Par prélèvement automatique mensuel :

- Ce dispositif ne peut être proposé qu'aux élèves **ne bénéficiant pas d'une bourse**. Les bourses venant en déduction de la facture d'hébergement, les montants prélevés ne seraient plus en adéquation avec le montant dû.
- Il suppose la mise en place d'un échéancier dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Echéancier prévisionnel	Demi-pension 4 jours	Demi-pension 5 jours	Internat 4 nuitées	Internat 5 nuitées
11 octobre 2022	45.00 €	53.00 €	140.00 €	150.00 €
7 novembre 2022	45.00 €	53.00 €	140.00 €	150.00 €
5 décembre 2022	45.00 €	53.00€	140.00 €	150.00 €
Ajustement 5 janvier 2023	38.04 €	43.30 €	116.99 €	130.07€
6 février 2023	45.00 €	53.00 €	140.00 €	150.00 €
6 mars 2023	45.00 €	53.00 €	140.00 €	150.00 €
Ajustement 5 avril 2023	45.96 €	52.95 €	141.92 €	155.77€
5 mai 2023	45.00 €	53.00 €	140.00 €	150.00 €
5 juin 2023	45.00 €	53.00 €	140.00 €	150.00 €
Ajustement 5 juillet 2023	45.96 €	52.95 €	141.92 €	155.77 €

- Les montants prélevés sont différenciés en fonction du régime de votre enfant (demi-pension 4j, 5j ou internat).
- A l'issue des acomptes pour lesquels le montant est fixe, un prélèvement d'ajustement (en janvier/avril/juillet) viendra solder votre facture trimestrielle. Son montant est indicatif et ne peut être établi de manière définitive car il tiendra compte des éventuelles remises d'ordre (absences, stages,...).

Dans tous les cas, tout excédent de versement donnera lieu à un remboursement en fin de période.

Toute modification de régime pouvant affecter les montants prélevés devra être signalée au service intendance.

Parallèlement, vous continuerez à recevoir la facture trimestrielle d'hébergement, pour information.

- Si vous aviez déjà opté pour ce mode de paiement auprès de notre établissement, celui-ci est **automatiquement reconduit** pour la prochaine année scolaire, sauf avis contraire de votre part.

Pour ceux qui souhaitent le mettre en place, vous trouverez l'imprimé « Mandat de prélèvement SEPA » (qui autorise l'établissement à prélever les montants dus conformément à l'échéancier) sur Pronote ou pourrez le retirer au service intendance. Ce document est à nous retourner accompagné d'un RIB.

Pour toute autre question relative aux règlements, vous pouvez contacter le service intendance.

